

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MADAME CATHERINE MOUSSY

MADAME HÉLÈNE REMY
MONSIEUR CHRISTOPHE GIRONA
MONSIEUR FLORENT ROUSSAY
MADAME BRIGITTE RAPPET

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2024-A-099

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET RELATIONS AUX ADMINISTRÉS

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu l'arrêté n°2022-A-039 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine MOUSSY ;
Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des services de GrandAngoulême ;*

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents en situation d'autorité,

Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est accordée à Madame Catherine MOUSSY, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe en charge des ressources et des relations aux administrés, a effet de signer :

- les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOUSSY, la présente délégation de signature est exercée par Madame Hélène REMY en sa qualité de directrice des Finances et du Conseil de gestion.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène REMY, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Christophe GIRONA, en sa qualité de responsable du service Prospectives et Préparation budgétaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GIRONA, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Florent ROUSSAY, en sa qualité de responsable du service Appui et Conseil de Gestion.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent ROUSSAY, la présente délégation de signature est exercée par Madame Brigitte RAPPET, en sa qualité de responsable du service Exécution budgétaire.

Article 6 : Lorsque l'un des bénéficiaires de la présente délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sa hiérarchie. Il s'abstient également d'user de la présente délégation de signature qui est alors exercée par l'un des autres bénéficiaires dans le respect de l'ordre de priorité institué au présent arrêté.

Article 7 : Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés. Elle demeurera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 8 : A compter de cette même date, l'arrêté n°2022-A-039 du 23 mars 2022 est rapporté.

Article 9 : Tous les documents signés par l'un des bénéficiaires dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le XXX,

(insertion signature)

Prénom et nom de l'agent
Intitulé du poste/fonctions

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 05 DEC. 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le

09 DEC. 2024

Publié ou notifié,

Le

09 DEC. 2024